

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

Arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

NOR : TFPF2222475A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de la transition énergétique, le ministre de la transformation et de la fonction publiques, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports,

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 9 mai 2020 susvisé est modifié comme suit :

1^o A l'article 1^{er}, les mots : « 100 jours » sont remplacés par les mots : « 30 jours » ;

2^o L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. 2.** – Le montant annuel du "forfait mobilités durables" prévu à l'article 3 du décret du 9 mai 2020 susvisé est fixé à :

« – 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1^{er} est comprise entre 30 et 59 jours ;

« – 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1^{er} est comprise entre 60 et 99 jours ;

« – 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1^{er} est d'au moins 100 jours. ».

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 décembre 2022.

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,
STANISLAS GUERINI*

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
CHRISTOPHE BÉCHU*

*La ministre de la transition énergétique,
AGNÈS PANNIER-RUNACHER*

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
GABRIEL ATTAL*

*Le ministre délégué auprès du ministre
de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
chargé des transports,
CLÉMENT BEAUNE*